

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....

REGION DE L'OUEST

.....

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

.....

COMMUNE DE BAFANG

.....

REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace – Work – Fatherland

.....

WEST REGION

.....

UPPER-NKAM DIVISION

.....

BAFANG COUNCIL

.....

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFANG

AUTORITE CONTRACTANTE :

MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFANG

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N °07/AONO/BFG/SG/CIPM-TBEC/2023 DU _09_ / _06_ /2023 POUR LES TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG DANS LA COMMUNE DE BAFANG

LOT unique	AUTORISATION DE DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE
1		

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public
EXERCICE 2023

POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : RECETTE MUNICIPALE DE BAFANG

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°1 : Avis d'Appel
D'Offres (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....

REGION DE L'OUEST

.....

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

.....

COMMUNE DE BAFANG

.....

REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace – Work – Fatherland

.....

WEST REGION

.....

UPPER-NKAM DIVISION

.....

BAFANG COUNCIL

.....

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° ...07.../AONO/C-BFG/SG/CIPM-TBEC/2023 du 09/06/2023

POUR LES TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG DANS LA COMMUNE DE BAFANG

Objet de l'Appel d'Offres.

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) 2023, le Maire de la Commune de BAFANG (Autorité Contractante) lance, pour le compte de la commune, un Appel d'Offres National Ouvert relatif **TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG** dans la commune de BAFANG.

2. Consistance des travaux.

Les travaux comprennent notamment :

TRAVAUX PREPARATOIRES
AMENAGEMENT DU DISPOSITIFS DE L'ELEVAGE DES POISSONS EN HORS SOL
ACHAT DE FERTILISANT, ALEVINS ET ALIMENTATION.
CAPTURE ET CONSERVATION DU POISSON
PRESTATION DIVERSES

3. Délai d'exécution.

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois mois (03). Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement.

Les travaux sont constitués en un seul lot ci-après désigné :

Travaux de la création des étangs et élevage des poissons à intérêt communal dans la commune de BAFANG.

5. Coût prévisionnel.

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : 10 000 000 (Dix millions) Francs CFA

6. Participation et origine.

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée.

7. Financement.

Les travaux, objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public 2023. -MINEPIA

8. Cautionnement provisoire.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le DAO par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 200 000 (DEUX CENT MILLE) FCFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour le(s) Soumissionnaire(s) n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de BAFANG, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

Le dossier peut être obtenu à la Commune de BAFANG, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 20 000 (VINGT MILLE) francs CFA, payable à la Recette Municipale de BAFANG.

11. Remise des offres.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat du Maire au plus tard le 18 / 07 /2023 à _____ heures précises, et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 07 /AONO/C-BFG/SG/CIPM-TBEC/2023 DU 09/06/2023
POUR LES TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG DANS LA COMMUNE DE BAFANG**

« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres.

Sous peine de rejet :

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt sont irrecevables.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

La participation à la séance d'ouverture des plis est restreinte aux représentants des soumissionnaires, et le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un seul, même en cas de groupement d'entreprises.

Pour les marchés de travaux, de fourniture et de services quantifiables, l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières s'effectue en un seul temps au cours d'une même session.

13. Ouverture des plis.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 18 / 07 /2023 à 11h heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunion sise à la Mairie de BAFANG.

La séance d'ouverture n'est pas publique.

Les soumissionnaires peuvent y assister ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires.

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des Offres ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence d'un prix unitaire quantifié,
- Note technique inférieur à 70%
- Entreprise figurant dans la liste suspendue de la commande publique publiée par le MINMAP.

2. Critères essentiels.

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Situation financière ;
- Expérience ;
- Personnels ;
- Matériels ;

- Visite du site
- Préparation de l'offre

15. Attribution.

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au dossier d'appel d'offres, les capacités techniques et financières requises. Les soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiés suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après avoir au préalable interrogé le soumissionnaire concerné.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au service du secrétariat du Maire de la Commune de BAFANG pour l'établissement et la souscription de son marché. Faute pour lui de se présenter le marché est attribué au suivant.

16. Durée de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service du secrétaire du Maire de la Commune de BAFANG,

Fait à BAFANG, le

LE MAIRE
(Autorité Contractante)

Copies :

- MINMAP (pour information) ;
- Préfet/HNK (pour information) ;
- ARMP (OU) (pour publication et archivage) ;
- MINEPAT & MINEPIA ((pour information) ;
- Maitre d'Ouvrage ((pour information) ;
- Président CIPM-BFG (pour information) ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....
REGION DE L'OUEST

.....
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

.....
COMMUNE DE BAFANG

REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace – Work – Fatherland

.....
WEST REGION

.....
UPPER-NKAM DIVISION

.....
BAFANG COUNCIL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____ 07 _____ /ONIT/BFG/CIPM-TBEC/2023 OF _____ 09/06/2023 _____ FOR THE
TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION. (IN EMERGENCY PROCEDURE)
Financing: PIB 2023

1. Subject of the invitation to tender.

Within the framework of the execution of 2023 Public Investment Budget, the Mayor of BAFANG council (Contracting Authority), hereby launches an Open National Invitation TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG.

2. Nature of works.

The works subject of this contract include:

TRAVAUX PREPARATOIRES
AMENAGEMENT DU DISPOSITIFS DE L'ELEVAGE DES POISSONS EN HORS SOL
ACHAT DE FERTILISANT, ALEVINS ET ALIMENTATION.
CAPTURE ET CONSERVATION DU POISSON
PRESTATION DIVERSES

1. Execution deadline.

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or the Mayor of BAFANG council for the execution of the works subject of this tender shall be _____ THREE(03) _____ MONTHS _____. The maximum execution timeframe of the works is with effect from the date of notification of the notice to proceed of work.

2. Allotment.

The works shall constitute in one (01) lot designated below: TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG

3. Estimated cost.

The estimated cost of the project following prior studies stands at 10 000 000 (ten million)FCFA

4. Participation and origin.

Participation in this invitation to tender is open to national enterprises registered under Cameroonian law with proven experience.

7. Financing.

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the 2023 financial year.

8. Provisional bid bond.

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first class-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of _____ 200 000 _____ (two hundred thousand)FCFA, and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file.

The file may be consulted during working hours at the Particular Secretariat of the Mayor of BAFANG Council. as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file.

The file may be obtained during working hours at the Private Secretariat of the Mayor of BAFANG Council, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of _____ 20 000 (twenty thousand) _____ francs CFA payable at BAFANG municipal Treasury. The said receipt must identify the payer as representing a contractor willing to participate in the tender.

11. Submission of offers.

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the internal tender Board latest 10.00 am local on the _____ 18/07/2023 _____ and should be labeled.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° _____ 07 _____ /ONIT/BFG/CIPM-TBEC/2023 OF _____ 09/06/2023 _____ FOR THE TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À

BAFANG, UPPER-NKAM DIVISION. (IN EMERGENCY PROCEDURE)
Financing: PIB 2023
'TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION'

12. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three months preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of administrative document.

13. Opening of bids.

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents, technical and financial offers shall take place on 18/07/2023 at 11 o'clock by the Tenders Board in the conference hall of the BAFANG Council.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria.

14.1. Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of the required documents as prescribed in the DAO at the end of the opening tender.
- False statement or falsified document;
- Omission of the unit price schedule, of a quantified price;
- Presence of financial information in the administrative or technical offer;
- Technical note less than 70/100.
- Suspended Entreprise by MINMAP

14.2. Essential criteria.

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

- Financial situation;
- Experience;
- Personnel;
- Equipment;
- Site visit;
- Presentation of bids

15. Award.

The contracting authority will award the contracts to the bidder whose bid is evaluated to be the least cost, fulfilling the technical and financial capacities required. Bidders who present anormally low bids would be disqualified following regulation in place which prescribes obtention the expertise of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after seeking explanation from the bidder concerned. The successful bidder is invited to present as soon as possible after signing of the award decision, than within seven days and under penalty of annulment of that decision awarding the service of procurement of internal Board for the establishment and the subscription of its market. **Failure to appear, the contract is awarded to the next.**

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information.

Complementary technical information may be obtained during working hours from the to internal tender Board of BAFANG's council.

Done at BAFANG, on the.....

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- MINEPAT & MINEPIA
- Project Owner
- Chairperson of TB
- Notice boards
- Chrono/Archives

MAYOR OF BAFANG
(Contracting Authority)

Pièce n°2 : Règlement Général De l'Appel D'Offres(RGAO)

Table des matières

Généralités 13

Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.

Dossier d'Appel d'Offres ... 16

Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

Préparation des offres.. 18

Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	:Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Cautions de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
Article20	:Forme et signature de l'offre.

Dépôt des offres... 22

Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres.
Article23	: Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres.

Ouverture des plis et évaluation des offres ... 23

Article25	:Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure.
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier.
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

A. Attribution du Marché .

24

Article 34	:Attribution du marché.
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article36	: Notification de l'attribution du marché.
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché être cours.
Article38	: Signature du marché.
Article39	:Cautionnement définitif.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définie dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la 4.2. procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du

soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
 - Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO);
 - Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
 - Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);
 - Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
 - Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
 - Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
 - Pièce n°9 Le modèles de marché
- a. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - b. Modèle de lettre de soumission;
 - c. Modèle de caution de soumission;

- d. Modèle de cautionnement définitif;
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

- a. Modèle de marché;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21)jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Comité Chargé des Recours (CER) ou du Maître d'Ouvrage (MO)..

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

A .Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

g. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatifs ont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le

Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité Chargé des Recours (CER) ou du Maître d'Ouvrage (MO).

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de

disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, au quel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- c. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- d. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications(a)et(b)ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- e. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

h. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détaillé prix fournis

par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34: Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article35:Droit de l'Autorité Contractante de Déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou partout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité Chargé des Recours (CER) ou du Maître d'Ouvrage (MO)..

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de Cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Réf.	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : Le présent appel d'offres a pour objet, LES TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG DANS LA COMMUNE DE BAFANG, Département du HAUT-NKAM. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de BAFANG</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : N ° _____ /AONO/BFG/CIPM-TBEC/2023 DU ____ / ____ /2023</p>
1.2	<p style="text-align: center;">Délai d'exécution :</p> <p>Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à _____ mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.</p>
2	<p style="text-align: center;">Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public 2023.</p>
3	<p>Fraude et corruption</p> <p>3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :</p> <p>a. Les définitions ci-après sont admises:</p> <p>i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</p> <p>ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p> <p>3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des L'ACHEVEMENTS pénales qui pourraient être engagées contre lui.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : Sans objet pour cette commande</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis par le Ministère en charge du Commerce et répondant aux normes internationales.</p>

Qualification du Soumissionnaire	
A - Critères éliminatoires	
6	<p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des Offres ; - Absence d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des Offres ; - Fausse déclaration ou pièce falsifiée, - Absence d'un prix unitaire quantifié, - Note technique inférieur à 70% - Entreprise figurant dans la liste suspendue de la commande publique publiée par le MINMAP. <p>3. Critères essentiels. Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation financière ; - Expérience ; - Personnels ; - Matériels ; - Visite du site - Préparation de l'offre

C- Grille d'évaluation

C-1 Situation financière ;

N°	Désignation	Justifiés	Non justifiés
01	Capacité financière délivrée par une banque agréée par le ministère en charge des Finances supérieure ou égale à 5 000 000 FCFA	Oui	Non
02	Montant TTC cumulé des contrats exécutés au cours des deux (02) dernières années supérieure ou égale à 5 000 000 FCFA	Oui	Non

C-2 Expérience ;

- Expérience générale en Travaux publics

Expérience générale en Travaux publics à titre d'entrepreneur au cours des **deux (02) dernières années** qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

N°	Désignation	Justifiés	Non justifiés
03	Expérience générale en Travaux publics (joindre copies 1 ^{ère} et dernière page de deux (02) contrats et PV de réception)	Oui	Non

Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (1) marché similaire aux travaux projetés au cours des deux (02) dernières années.

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

N°	Désignation	Justifiés	Non justifiés
04	Expérience spécifique en Travaux similaires (joindre copies 1 ^{ère} et dernière page d'un contrat et PV de réception)	oui	non

C3- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

Conducteur des travaux							
		Désignation	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)			
5	Nombre d'année d'expérience sur CV par l'intéressé	Technicien Supérieur de Génie Civil ou de Génie Rurale	doté d'au moins trois (02) ans d'expérience	doté d'au moins deux (02) ans d'expérience			
6	Diplôme certifiés	Technicien Supérieur de Génie Civil ou de Génie Rurale					
Chef chantier							
		Désignation	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)			
7	Nombre d'année d'expérience sur CV par l'intéressé	Technicien de Génie Civil ou de Génie Rurale	Doté d'au moins trois (02) ans d'expérience	doté d'au moins deux (02) ans d'expérience			
8	Diplôme certifiés	Technicien de Génie Civil ou de Génie Rurale					

Il est rappelé aux entreprises que l'absence du Diplôme certifiés vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience. Il en va de même pour la certification d'un document préalablement certifié.

C-4 Matériels.

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	justifiés	Non justifiés
9	Camion benne ou pick-up	—	Oui	Non
10	Petits matériels (pioches, brouettes, pelles etc...	—	Oui	Non
11	Vibreur	—	Oui	Non
12	bétonnière	—	Oui	Non
13	Dame sauteuse	—	Oui	Non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété: Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance –

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.

C-5 VISITE DE SITE

N°	Désignation	justifiés	Non justifiés
14	Visite du site signé par l'entrepreneur avec photos illustratives	Oui	Non

C-6 Présentation de l'offre.

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elles devront présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la Sous-Commission d'Analyse.

15	Production de l'offre en nombre complet (07 exemplaires dont un original et 06 copies)	Oui	Non
16	Présentation des différentes parties ou pièces de chaque offre (Administrative, Financière et technique) telle que définies dans le DAO	Oui	Non
17	Page de garde intercalaires couleurs autre que le blanc. Voir model joint en annexe.	Oui	Non

C-7 Méthodologie d'exécution des travaux

F	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX	Justifiés	Non justifiés
18	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution	oui	non
19	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser	oui	non
20	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre suivant le modèle joint	oui	non
21	Présence dans l'offre financière des sous détails de tous les prix quantifiés	oui	non
22	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux	oui	non
Total : ____/22			

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70% de OUI seront admises à l'analyse financière.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Référence du RGAO	
13	<p>Documents constituant l'offre Enveloppe A–Volume I: Pièces administratives Elles comprendront notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); 2. L'accord de groupement, le cas échéant ; 3. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; 4. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; 5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; 6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; 7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de _____ (_____) FCFA et d'une durée de validité de 120 (cent vingt) jours, établie par une

	<p>banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p>8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</p> <p>9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>10. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois,</p> <p>11. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</p> <p>B.1. Propositions techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste du personnel ; - Liste du matériel ; - Références de l'entreprise ; - méthodologie d'exécution des travaux ; - Capacité financière ; - Visite du site - Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des deux (02) dernières années et de non défaillance constatée par la liste annuellement établie par le MINMAP. <p>B.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire. <p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>NB : Le rabais est inconditionnel. Ce rabais doit respecter explicitement les termes de la lettre circulaire N°00004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires jointe en annexe du présent DAO</p> <p>C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Références du RGAO	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	<p>Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <p>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;</p> <p>* des droits et taxes communaux,</p> <p>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</p> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.1.	<p>Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO]</p> <p>Sans objet</p>

Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CDPM.
16.2.	Les conditions de recevabilités des rabais sont celles indiquées dans la Lettre circulaire N°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 pour la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires en pièces jointe aux DAO
17.1.	Montant de la caution de soumission est de (_____) FCFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de _____ maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques :
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet dans le cadre de ce marché
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un original et six copies.
21.1	Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont (01) original et six (06) copies devra être déposée au secrétariat du Maire de la Commune de BAFANG au plus tard le _____ / _____ /2023 à _____, heures locales.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres: Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont (01) original et six (06) copies devra être déposée au secrétariat du Maire de la Commune de BAFANG
25.1	L'ouverture des offres aura lieu le _____ / _____ /2023 à _____, heure locale à la salle de conférence de la commune de BAFANG.
Evaluation et comparaison des offres	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change: Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse. 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit: a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ; c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ; d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots. g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises,

	seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO. 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres. 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation conformément à la réglementation en vigueur.
	Attribution du marché
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
	Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du contrat
39.1 39.2	.Cautionnement de garantie La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'ingénieur du marché après demande de l'entrepreneur.

Présentation de l'offre.

Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir les montants hors TVA, les montants des TVA et les montants toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffres et en lettres.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes **sous simple enveloppe**. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur. Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois volumes, seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes/

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N ° _____/AONO/BFG/SG/CIPM-TBEC/2023 DU ____/____/2023
POUR LES TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG DANS LA COMMUNE DE BAFANG,
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM
A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes seront présentés comme suit :

A- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« Volume 1 : Pièces Administratives, nom et adresse du soumissionnaire,
Appel d'Offres N ° _____/AONO/BFG/SG/CIPM-TBEC/2023 DU ____/____/2023»

B- Offres techniques portant en page de garde les mentions :

« Volume 2 : Offres techniques, nom et adresse du soumissionnaire,
Appel d'Offres N ° _____/AONO/BFG/SG/CIPM-TBEC/2023 DU ____/____/2023»

C- Offres financières portant en page de garde les mentions :

« Volume 3 : Montant de la soumission, nom et adresse du soumissionnaire,
Appel N ° _____/AONO/BFG/SG/CIPM-TBEC/2023 DU ____/____/2023»

**Pièce n°4:
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières(CCAP)
Table des matières**

I- Cahier des clauses administratives particulières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations.
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....
Article 31	: Délais d'exécution du marché.
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur.
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages.....
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais.....
Article 40	: Journal de chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 41	Utilisation des explosifs
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74).
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché.

II - DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

III- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

IV - DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **LES TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANGDANS LA COMMUNE DE BAFANG**, Département du HAUT-NKAM.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offre National Ouvert en procédure d'urgence n° _____/AONO/C/BKOU/SG/CIPM-TBE/2023 DU ____/____/2023.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 .Définitions générales (Cf. code)

- **L'Autorité contractante est: Le Maire de la Commune de BAFANG.** A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des travaux du cocontractant.
- **L'autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est :** Le ministère en charge des marchés publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de BAFANG.** Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de service du marché est : le chef service technique de la Commune de BAFANG.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est :** Le Délégué Départemental du MINEPIA du Haut-Nkam.
- **Le Maître d'Œuvre du présent marché est :** Le Délégué Départemental du MINEPIA du Haut-Nkam
- **L'entrepreneur est :** L'entreprise adjudicataire du marché.
- **La Commission des Marchés compétente est** la Commission Interne de passation des marchés publics auprès de la commune de BAFANG.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **Le Maire de la Commune de BAFANG.**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **Le Maire de la Commune de BAFANG.**
- Le responsable chargé du paiement est: **le Receveur Municipal de la Commune de BAFANG**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements autre de l'exécution du présent marché est : **Le Maire de la Commune de BAFANG.**

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions du Maître d'œuvre :

Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contrairement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

3.4 Organes de contrôle des marchés publics.

Dans le cadre du contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les contrôles seront faits par l'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage, l'ingénieur, le Maître d'œuvre et le chef de service du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations liés à l'exécution du marché.

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- a. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement (le rabais doit respecter les termes de la circulaire sur le rabais) ;

- b. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
- c. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- d. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- e. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- f. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
- g. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- h. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code minier, et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
10. La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des autres entités publiques pour l'exercice 2023.
11. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
12. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
14. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
15. La loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
16. Le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
17. Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
18. Le Décret n°2011/110 du 29 avril 2011 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
19. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
20. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
21. L'Arrêté n°136/CAB/PM du 9 septembre 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°042/CAP/PM du 14 juin 2002 portant création de commissions de passation des marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
22. L'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est

- soumise à l'étude d'impact environnemental ;
23. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
27. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage, au maître d'œuvre éventuellement et au représentant local de l'autorité des Marchés Publics qu'est la DDMAP/Haut Nkam .La date d'affichage sera retenue en cas de litige
- Monsieur le Maire de la Commune de BAFANG avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur, , au Chef de service, au DDMAP HNK et au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :
Monsieur le Maire de la commune de BAFANG avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur, au DDMAP HNK et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adresser à toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service. À l'ingénieur, et au DDMAP HNK

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'ARMP
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre à l'ARMP.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service à l'ARMP.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur à l'ARMP.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus à l'ARMP.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **déla** maximum de **15 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

NB : Toute modification des quantités et caractéristiques techniques prévues dans le contrat est subordonnée à l'approbation du Maire de la Commune de BAFANG (Maître d'ouvrage). Aucune modification de quantité ne pourra se faire sans la présence du Maître d'ouvrage ou son représentant, du chef de service du marché, du Maître d'œuvre(éventuellement) et du DDMAP/HNK ou de son représentant.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. Le marché du présent appel d'offres est à tranche unique

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 05 (cinq) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet dans le cadre de ce marché

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ () francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit () NAP), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2 %] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de

l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- $[100 - 2,2 \text{ ou } 5,5 \text{ et/ou } - (7,5 \text{ ou } 15)]\%$ versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2 % ou 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes. Les paiements seront effectués par le comptable dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/ 366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 7 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de 7 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître D'Ouvrage dispose d'un délai de **15 jours** pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (___) mois.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif. Il s'agit en effet sommairement des travaux de :

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- MACONNERIE ET ELEVATION
- MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **03 (trois) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 05 (cinq) exemplaires à

chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A adapter):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Une copie desdits documents sera simultanément transmise à l'Autorité Contractante pour information.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum de huit (08) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de trois jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés en façade avant et arrière du site, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
Sans objet

36.3. Des mesures particulières seront demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Sans objet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues dans la CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de recollement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par l'Entrepreneur. Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service du marché proposera en accord avec l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

La commission de réception technique sera constitué ainsi qu'il suit :

1. L'Ingénieur (**Président**)/(**Rapporteur**)
Les Membres :
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
3. Le Maître d'Œuvre du marché (le cas échéant);
4. Le Délégué départemental du MINMAP/Haut-Nkam ou son représentant (Observateur)
5. L'Entreprise titulaire du marché.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

6. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant(**Président**) ;
7. L'Ingénieur (**Rapporteur**) ;
Les Membres :
8. Le Chef de Service du Marché ou son représentant;
9. Le Maître d'Œuvre du marché ;
10. Le Délégué départemental du MINMAP/Haut-Nkam ou son représentant (Observateur)
11. L'Entreprise titulaire du marché.
12. Comptable Matières

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Les réceptions partielles sont permises dans le cadre du présent marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires, dont un reproductible au **plus tard un mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé dans le CCAP.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie pour l'ouvrage est de **12 mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la SECTION II SOUS-SECTION 1 du décret n° 2018/ 366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics. et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas

- de Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A - Introduction

Le présent devis descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs de la Lettre Commande. Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

B - Mode d'Exécution des Travaux

1 - Généralités

Pour tous les travaux d'aménagement du point de retenue d'eau et des étangs, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion des point d'eau. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les normes françaises AFNOR ;
- la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
- les normes françaises homologuées NFC ;
- les normes françaises UTE et en particulier ;
- C 10-160 ;
- C 10-101 ; □□C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.
- Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de la pêche pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :
 - Température moyenne: 35°C
 - Hygrométrie correspondante:98%;
 - Température extrême (sous abri):0 Minimale +10°C; 0 Maximale +50°C;
 - Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h;
 - Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

2 - Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'État ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public de la pêche, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. Par ailleurs l'adjudicataire des travaux devra faire approuver le plan de disposition des étangs par les services techniques du MINEPIA avant le démarrage effectif des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Cocontractant de l'Administration sans plus-value.

3 – construction

3.2 Point de retenue d'eau

Les abords du lac après nettoyage devront faire l'objet de terrassement afin d'agrandir la superficie avoisinant les 1000 m² pour avoir une bonne contenance d'eau, pour une profondeur de 2 m, ce qui permettra d'avoir en permanence 2000 m³ d'eau pour l'alimentation des étangs et à défaut du regard, les tuyaux PVC 200 ainsi que les coudes PVC 200 seront utilisés à cet effet, les points principaux d'alimentation du lac seront aménagés avec un mur en agglomérés bourrés et enduit puis lissée afin d'éviter que ces eaux ne entraînent la terre dans le lac. Pour éviter le trop plein de ce point les tuyaux PVC 200 et les coudes seront utilisés.

3.3 étangs

Les étangs construits en parallèle d'au plus 400 m² chacun dotés de système d'alimentation en eau à l'aide des tuyaux et des coudes PVC 100 et aussi un système d'évacuation des eaux par des tuyaux et des coudes PVC 200 seront terrassés. Ces étangs seront alimentés en alevins dont les espèces choisies sont : les clarias, les tilapia et les kanga.

3.4 Drains

Pour l'évacuation des eaux afin de permettre le renouvellement de celles-ci un drain de 120 m de long et 2 m de large et 1 m de profondeur sera construit. Celui-ci sera mis à contribution lors des vidanges des étangs pour les captures.

Travaux à Réaliser

Les travaux de ce corps d'état concernent :

- Travaux préparatoires ;
- Construction des étangs
- Achat de fertilisant, alevins et alimentation
- Capture et conservation du poisson
- Protection des étangs
- Prestation diverses

4-alimentation des étangs

- ° Fourniture de la chaux vive et application
- ° Fourniture et application du superphosphate
- ° Fourniture et installation des alevins
- ° Fourniture de la provende des alevins
- ° Fourniture des reproducteurs et de la provende

5-pêche et conservation

- ° Fourniture du matériel de pêche
- ° Fourniture du matériel de conservation

6-protection des étangs

- ° Fourniture du grillage et pose du grillage de sécurité avec portillons
- ° Fourniture du support du grillage

7-Transport et Manutention

Concerne le transport des matériels, des alevins et de la provende du lieu de fourniture au lieu de chantier.

Suivi et Contrôle des prestations

Généralités :

Le suivi, la surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le maître d'ouvrage /ou son Représentant dûment désigné.

13.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant disposera dans le chantier, un cahier de chantier dans lequel seront reportés tous les renseignements relatifs à l'exécution du projet. Ce cahier devra être constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations pour permettre aux techniciens mandatés pour le suivi et le contrôle de connaître et d'apprécier exactement l'état d'avancement des travaux.

Dans ce cahier de chantier seront notés tous les renseignements ci-dessous:

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ des ouvriers,
- Les opérations effectuées,
- Les difficultés rencontrées,

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées dans le cahier de chantier.

13.2. Suivi, Contrôle et surveillance des travaux

Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci- après assorties chacune d'un Procès-verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de:

- 1/- défrichage et nettoyage de tout le site ;
- 2/- déblayage du point de retenue d'eau ;
- 3/- terrassement des étangs
- 4/- terrassement et construction du drain d'évacuation des eaux des étangs
- 5/- terrassement et construction du drain d'alimentation des étangs 6/- fouille pour la pose des tuyaux ;
- 7/- présentation et contrôle du matériel
- 8/- alimentation des étangs
- 9/- protection des étangs
- 10/- Réception technique
- 11/- Réception provisoire

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploration des différents documents constitutifs du marché.

Pièce N°6 :
Cadre du bordereau des prix
unitaires

PISCICULTURE HORS SOL A BAFANG

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRES
100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Nettoyage du site	FF	1		
TOTAL - 100					
200 : AMENAGEMENT DU DISPOSITIFS DE L'ELEVAGE DES POISSONS EN HORS SOL					
201	Dallage du sol en béton armé dosé à 350 kg/m3 pour pose des cubitenaies ep : 8cm	M2	62,5		
202	Puits moderne (avec pose des buise élévation sur 1m avec pose d'un couvercle avec scellage d'une entrée au-dessus) pour fourniture d'eau y compris toute sujétions	FF	1		
203	Fourniture et pose de la tuyauterie en PN 32 y compris toute sujétions	FF	1		
204	Fourniture et pose d'une POMPE TOTAL électrique y compris toute sujétions	FF	1		
205	Fourniture pose et connections (Plomberie) des Bacs pour poisson	U	6		
206	Sécurisation du site avec la pose d'un grillage de sécurité avec portillons et cadenas	FF	1		
207	Raccordement au réseau ENEO	FF	1		
TOTAL -200					
300 : ACHAT DE FERTILISANT, ALEVINS ET ALIMENTATION.					
301	Achat de fertilisant	U	30		
302	Achat des alevins de clarias	U	2 000		
303	Achat des alevins tilapia	U	2 000		
304	Aliment de démarrage	U	15		
305	Aliment de croissance	U	40		
306	Aliment de finition	U	35		
TOTAL - 300					
400 : CAPTURE ET CONSERVATION DU POISSON					
401	Epuisette	U	6		
402	Glacière	U	2		
403	Balance Mécanique de 20 Kg	U	1		
TOTAL - 400 :					
500 : PRESTATION DIVERSES					
501	Animation et Formation du comité de suivi de la production du poisson (formation assortie d'un PV signée)	FF	1		

Piècen°7 : Détail Quantitatif et Estimatif

PISCICULTURE HORS SOL A BAFANG					
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix U	P Total
100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Nettoyage du site	FF	1		
TOTAL - 100					
200 : AMENAGEMENT DU DISPOSITIFS DE L'ELEVAGE DES POISSONS EN HORS SOL					
201	Dallage du sol en béton armé dosé à 350 kg/m3 pour pose des cubiteinaires ep : 8cm	M2	62,5		
202	Puits moderne (avec pose des buise élévation sur 1m avec pose d'un couvercle avec scellage d'une entrée au-dessus) pour fourniture d'eau y compris toute sujétions	FF	1		
203	Fourniture et pose de la tuyauterie en PN 32 y compris toute sujétions	FF	1		
204	Fourniture et pose d'une POMPE TOTAL électrique y compris toute sujétions	FF	1		
205	Fourniture pose et connections(Plomberie) des Bacs pour poisson	U	6		
206	Sécurisation du site avec la pose d'un grillage de sécurité avec portillons et cadenas	FF	1		
207	Raccordement au réseau ENEO	FF	1		
TOTAL -200					
300 : ACHAT DE FERTILISANT, ALEVINS ET ALIMENTATION.					
301	Achat de fertilisant	U	30		
302	Achat des alevins de clarias	U	2 000		
303	Achat des alevins tilapia	U	2 000		
304	Aliment de démarrage	U	15		
305	Aliment de croissance	U	40		
306	Aliment de finition	U	35		
TOTAL - 300					
400 : CAPTURE ET CONSERVATION DU POISSON					
401	Epuisette	U	6		
402	Glacière	U	2		
403	Balance Mécanique de 20 Kg	U	1		
TOTAL - 400 :					
500 : PRESTATION DIVERSES					
501	Animation et Formation du comité de suivi de la production du poisson (formation assortie d'un PV signée)	FF	1		
TOTAL - 500					
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
IR 5,5%ou 2,2%					
TTC					
NET A MANDATER					

**Pièce N°8 : Cadre Sous-détail de
Prix**

N° Prix	Désignation	Rendement journalier	Quantité Totale	Unité	Durée Exécution
A - PERSONNEL	Catégorie	Nbre	Salaire/jour	Jours ouvrés	Montant
				Total A	
B - MATÉRIEL	Type	Nbre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
				Total B	
C - MATÉRIAUX	Type	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant
				Total C	
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS		A + B + C		
E	Frais généraux de chantier		(x%) D		
F	Frais généraux de siège		(x%) D		
G	COUT DE REVIENT		D + E + F		
H	Risques + Bénéfice		(x%) G		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL Y/C CHARGES		G + H		
J	PRIX UNITAIRE HORS TAXES		I / Qté totale		

Pièce N°9 : Le Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BAFANG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

WEST REGION

UPPER NKAM DIVISION

BAFANG COUNCIL

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____ / N° _____ /M ou LC/AONO/C-BFG/CIPM-TBEC/2023 duPassé
après Appel d'Offres n° _____/AONO/C-BFG/CIPM-TBEC/.....du

Maître d'Ouvrage: MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFANG

TITULAIRE :

B.P: à ____, Tel__ Fax :

N° R.C : A à

N° Contribuable :

RIB : _____

LIEU : _____ : Région _____

DELAI D'EXECUTION : _____ (_____) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par _____
Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et Dernière du Marché ou Lettre commande N°

/M ou LC/AONO/BFG/SG/CIPM/.....

Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux

Lot n° _____ ; réseau _____

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

LU ET APPROUVE PAR L'ENTREPRENEUR

[Lieu], le

Signé par _____

<< Autorité Contractante >>

[lieu], le

ENREGISTREMENT

[lieu], le

Pièce N°10 : Fiches Modèles

TABLE DES MODELES

Annexe n°1	Modèle de soumission
Annexe n°2	Modèle de caution de soumission
Annexe n°3	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n°4	modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°5	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n°6	Cadre du planning
Annexe n°7	Modèle de page de garde
Annexe n°8	Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°9 : Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au des trois dernières années

Annexe n°10 : Grille d'évaluation

MODELE DE FICHE DE SOUMISSION

Soumission pour la

Maître d'ouvrage :

Je (Nous) soussigné (s) (1) (2)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

BP. à Tél Fax.....

N°RC : à

N° de contribuable : à

D'un montant de (3)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n°/AONO/C-BFG/CIPM-TBEC/2023 du pour les travaux deet après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter.

Je me (nous nous) sou mets (soumettons) et m'engage (nous nous engageons) à exécuter ces travaux et prestations conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de (FCFA hors TVA) (en toutes lettres) (En chiffres)..... francs CFA calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Le montant des taxes (TVA) est de (En toutes lettres) (en chiffres). (3)

Les tâches suivantes seront sous-traitées (Enumérer les tâches à sous-traiter) à (Enumérer les sous-traitants éventuels). Je m'engage (Nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai global de trois (03) mois calendaires.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres

Je demande (nous demandons) que la totalité du montant de ma (notre) soumission me (nous) soit payée en FCFA soit par crédit au compte n°..... Ouvert au nom de à la banque à

Sont annexés à la présente soumission.

- 1- Les cahiers des clauses administratives particulières, le cahier des prescriptions techniques, le bordereau des prix et le détail estimatif dûment complétés, datés, paraphés et signés.
- 2- Le cautionnement provisoire (garantie de soumission)

Fait à _____ le _____
Signature

MODELE ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M _____
Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____
Atteste avoir visité _____

Localité du projet _____
Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées

A- Observations générales :

B- Observations spécifiques

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO, proposer et chiffrer s'il y a lieu les variations techniques et économiques possibles)

• _____
• _____
• _____
• _____
• _____

Date
SIGNATURE

(I) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.)

N.B : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire, il ne pourra prétendre par la suite, de la non connaissance de site pour d'éventuelles réclamations

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE POUR TRAVAUX DE CATEGORIE N° _____
(Garantie bancaire pour soumission) (Banque)

Référence de la caution : N° _____
A Monsieur le Maire de la Commune de BAFANG
Appel d'offres national ouvert n° _____

Caution bancaire pour soumission à l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à
.....

L'entreprise (Soumissionnaire) remet en date du Auprès de
l'Administration une offre concernant l'exécution des travaux de à

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'appel d'offres le soumissionnaire doit présenter au Président
de la Commission Interne de Passation de Marchés de Commune de BAFANG une garantie de soumission s'élevant à un
montant de _____

Par la présente garantie nous soussignés _____ (banque) somme vis à vis de la Commission engagée par
le soumissionnaire pour la somme de _____ (chiffres) _____ (lettres)

Par la présente nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser à la première demande écrite
et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle-ci à travers les personnalités
autorisées, nous informera par écrit que la soumissionnaire n'a pas respecté l'engagement que contient son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où
l'entreprise est attributaire du contrat de la garantie de la bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____
Signature (s)

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF N° _____
(Garantie de bonne exécution)

Banque :
Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de BAFANG

Entreprise _____

Caution pour la garantie de bonne exécution des TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG COMMUNAL DANS LA
COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

Nous, banque avons été informée qu'entre le Maire de BAFANG agissant en tant que Maître d'ouvrage,
et
..... agissant en tant que Entrepreneur, un contrat sera conclu pour l'exécution des TRAVAUX DE
PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM à

..... Conformément aux dispositions du contrat n° L'Entrepreneur est tenu de remettre à
Monsieur le Président de la Commission Interne de passation des Marchés Publics de la Commune de BAFANG une caution
bancaire de garanties de bonne exécution des travaux couvrant les garanties, engagement et autres obligations incombant à
l'entrepreneur du fait de contrat d'un montant à deux pour cent du montant toutes taxes comprises du contrat soit 200 000 (cinq
cent mille francs CFA) pour LES TRAVAUX DE PISCICULTURE HORS SOL À BAFANG DANS LA COMMUNE DE BAFANG,
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

Nous, Banque nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion à la présente à payer en
faveur du Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-
Nkam et dans le délai de 8 (huit) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit
..... toutes les sommes qui pourraient être dues à l'entrepreneur au maître d'ouvrage du fait que l'entrepreneur
ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations au contrat.

La demande de mise en jeux partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec
accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette caution sera libérée dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Signature (s)

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des
signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom
de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10%
à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande
écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du
Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10%
à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à
donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation
quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute
modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date
de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre
recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais
seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur _____, Directeur Général, Représentant l'établissement _____,

De nationalité Camerounaise

Faisant élection de Domicile à _____, S/C BP : _____, Tel : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : ETS _____,

Inscrit au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : N° _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/C-BFG/CIPM-TBEC/2023 du _____ pour _____,

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Fait à....., le

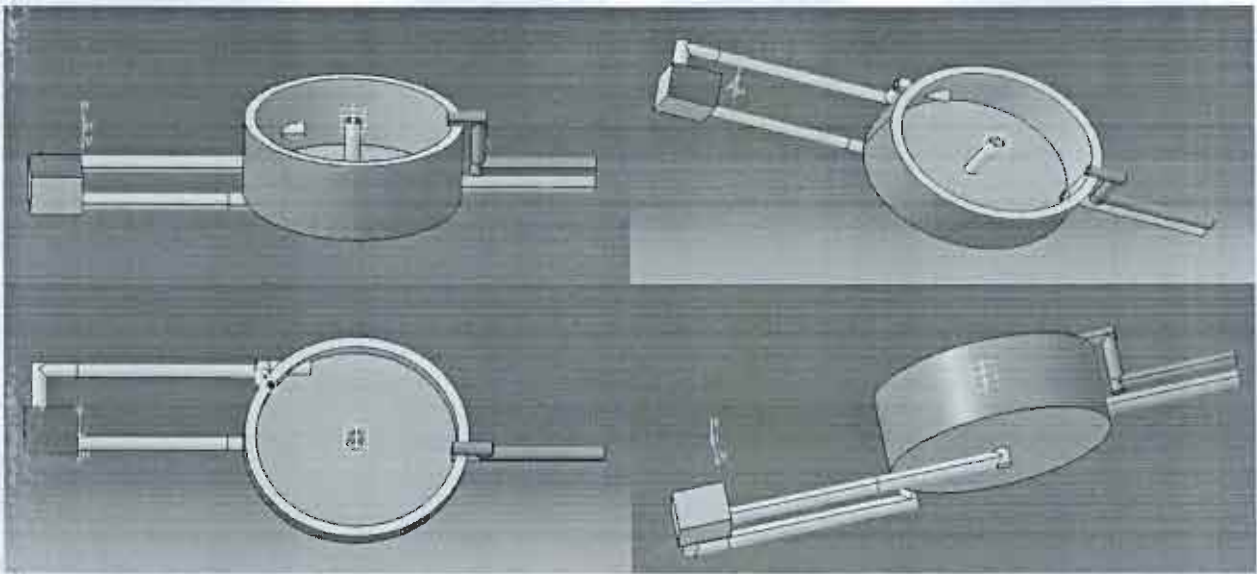
Signature

Pièce N°11 : Plans Types



Épuisette.

Pompe à immersion





**Pièce N°12 : Liste des
établissements Bancaires et
organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre
des marchés publics**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILETEES
A EMETTRES DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I. BANQUES

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
5. Banque Internationale pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Banque Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
10. National Financial Creditbank (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

16. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
17. Aréa Assurances S.A. B.P. 1 531 Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A. B.P. 2 933, Douala ;
19. Beneficial Genera Insurance S.A., B.P. 2 328 Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109 Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315 Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P.1 540, Douala.

ANNEXE N° 10 : GRILLE D'EVALUATION

N°	Désignation	Oui	Non
SITUATION FINANCIERE			
—	Capacité financière délivrée par une banque agréée par le ministère en charge des Finances supérieure ou égale à 5 000 000 FCFA		
02	Montant TTC cumulé des contrats exécutés au cours des deux (02) dernières années supérieure ou égale à 5 000 000 FCFA		
EXPERIENCE			
03	Expérience générale en Travaux publics (joindre copies 1 ^{ère} et dernière page de deux (02) contrats et PV de réception)		
04	Expérience spécifique en Travaux similaires (joindre copies 1 ^{ère} et dernière page d'un contrat et PV de réception)		
PERSONNELS			

Conducteur des travaux						
5	Nombre d'année d'expérience sur CV par l'intéressé	Désignation	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)		
		Technicien Supérieur de Génie Civil, ou de Génie Rural	Doté d'au moins trois (02) ans d'expérience	Doté d'au moins deux (02) ans d'expérience		
6	Diplôme certifiés	Technicien Supérieur de Génie Civil, ou de Génie Rural				
Chef chantier						
7	Nombre d'année d'expérience sur CV par l'intéressé	Désignation	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)		
		Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural	doté d'au moins trois (02) ans d'expérience	doté d'au moins deux (02) ans d'expérience		
8	Diplôme certifiés	Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural				
TYPE ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL				Nombre minimal requis	justifiés	Non justifiés
9	Camion benne ou pick-up			—		
10	Petits matériels (pioches, brouettes, pelles etc...			—		
11	Vibreux			—		
12	bétonnière			—		
13	Dame sauteuse			—		

N°	VISITE DE SITE ET PRESENTATION DE L'OFFRE.	justifiés	Non justifiés
14	Visite du site signé par l'entrepreneur avec photos illustratives		

15	Production de l'offre en nombre complet (07 exemplaires dont un original et 06 copies)		
16	Présentation des différentes parties ou pièces de chaque offre (Administrative, Financière et technique) telle que définies dans le DAO		
17	Page de garde (avec mention MINMAP, CIPM- TBEC, titre de l'AO, et financement) intercalaires couleurs autre que le blanc. Voir model joint en annexe.		

METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		Justifiés	Non justifiés
18	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		
19	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		
20	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre suivant le modèle joint		
21	Présence dans l'offre financière des sous détails de tous les prix quantifiés		
22	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		
Total : ____ /22			

EVALUATEURS

N°	Nom et Prénom	Téléphone	qualité	signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)